

## Décision de préemption n° 2024-023

### EXTRAIT

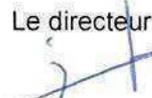
#### Le directeur,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

|  |  |
|--|--|
| <b><u>Adresse du bien</u></b><br>32, rue du Cheval Blanc<br>CHAUMES-EN-RETZ  |  |
| <b><u>Références cadastrales</u></b><br>AC n° 916 et 919 d'une superficie totale de 403 m <sup>2</sup>   |  |
| <b><u>Délégation à l'Établissement public foncier</u></b><br>Arrêté daté du 28 février 2024 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation de deux parcelles d'une superficie totale de 403 m <sup>2</sup> cadastrées section AC n° 916 et 919 situées 32, rue du Cheval Blanc 44320 Chaumes-en-Retz. | <b><u>Date de décision de préemption</u></b><br>22 mars 2024 |

Le directeur

  
Jean-François BUCCO